Date de publication : 17/04/2024 CD15 | n° acte : 24-0995



Pôle Appui Territorial Direction des Mobilités Territoire d'Aurillac

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

# Commune de SAINT JULIEN DE TOURSAC lieu-dit: Les Estresses Route Départementale n° 417 (hors agglomération) Inauguration du monument aux morts

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-4319 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 29 mars 2024

Vu l'avis favorable de de la DIR Massif Central en date du 2 avril 2024

Vu la demande de M. Denis SABOT maire de SAINT JULIEN DE TOURSAC

Considérant que l'inauguration du monument aux morts nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

#### **ARRÊTE**

## ARTICLE 1 : Période

Le 27 avril 2024 de 9heures à 12heures la Route Départementale n° 417 sera fermée à la circulation entre le PR 7+045 et le PR 7+225 dans le bourg de SAINT JULIEN DE TOURSAC.

### ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 417, 617 et la RN 122.

#### Date de ARTICILE 3 io Signalisation destravaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par la mairie de SAINT JULIEN DE TOURSAC chargée des travaux.

Elle comprend:

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

#### ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par la mairie de SAINT JULIEN DE TOURSAC.

#### **ARTICLE 5: Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

### **ARTICLE 6: Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

#### **ARTICLE 7 : Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- M. le Maire de SAINT JULIEN DE TOURSAC

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

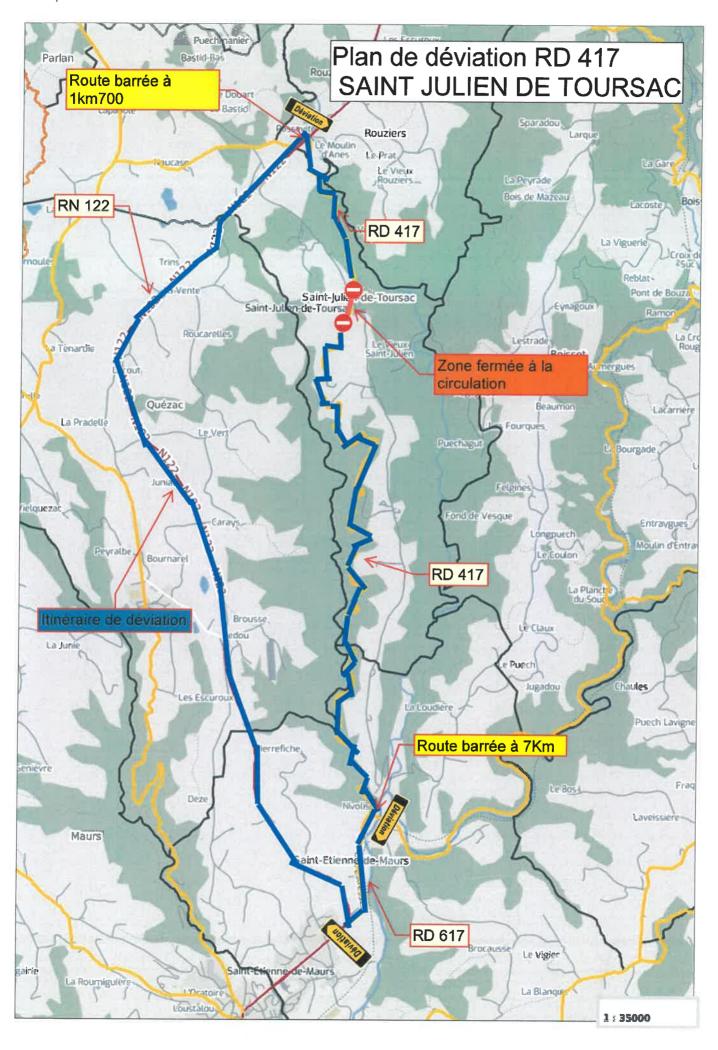
Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le † 7 AVR. 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE



Date de publication: 17/04/2024



Liberté Égalité Fraternité

# Avis sur arrêté de circulation

Saint-Mamet-la-Salvetat, le 2 avril 2024

Direction

Interdépartementale des Routes du Massif

Central

Cantal

Demandeur: Conseil départemental du Cantal (15)

lieu des travaux : Saint-Julien-de-Toursac

Avis, observations vis-à-vis de la RN 122

Centre d'Entretien et d'Intervention de Saint-Mamet

Par mélr en date du 29 mars dernier, vous me sollicitez concernant un arrêté de réglementation temporaire de la circulation afin de permettre des travaux au niveau de la D417, commune de Saint-Julien-de-Toursac.

Je vous informe avoir pris connaissance des mesures prévues et émets un avis favorable en ce qui concerne la circulation sur la N122.

Je vous pris d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Croix Blanche 15220 SAINT-MAMET Téléphone 04 71 64 81 10 04 71 64 78 46

Jean-

Signature

Baptiste

numérique de Jean-**Baptiste RODRIGUEZ** 

RODRIGUEZ j-b.rodriguez

Date: 2024.04.02 j-b.rodriguez 14:37:00 +02'00'

Date de publication: 17/04/2024

# **Isabelle Pautaire**

DELCAUSSE François < Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>

**Envoyé:** vendredi 29 mars 2024 16:45

À: Franck Membrado

Objet: RE: Avis Déviation\RD 417 les estresses SAINT JULIEN DE TOURSAC Mairie

Pièces jointes: image001.gif

Bonjour,

Nous ne somme pas touches pas cette déviation.

Bon week-end,

Envoyé depuis mon appareil Galaxy

----- Message d'origine -----

De : Franck Membrado (fmembrado@cantal.fr> Date : 29/03/2024 15:57 (GMT+01:00) À : DELCAUSSE François

<Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>

Objet : Avis Déviation\RD 417 les estresses SAINT JULIEN DE TOURSAC Mairie

Bonjour,

Merci de donner votre avis pour sur cette déviation.

Cordialement

[http://dev.cantal.fr/signature/tmp/118392\_Franck\_MEMBRADO.gif]

 $[http://dev.cantal.fr/img\_mail/20220228\_facebook.gif] < https://urldefense.com/v3/\__https://antiphishing.vadesecure.com/v4?f=MjMzYkQ1dkpnTmpjenZpZYkd5oT1Sno9fwju48SjF18p1F9lv2KkVpPf60pkCgf6&i=T2dqTk1tVTZvQjBuUWNQb05yExFK8v8hBmzByayoBv8&k=ryMR&r=UDFPSGJmRE5ZVVpYdThwNZQK2TreYpClTwNJCz70satCCsyX8kPiUxklvUJTqdpxphxZL8FGBUDAhCH2Oqftyw&s=4d1684e0ed271bbc27fd66f0a5738e88da2b8506cbcce59d4ed781c2f7bb2188&u=https*3A*2F*2Fwww.facebook.com*2FCantalDepartement*2F\__;JSUlJSU!!MMg7d0M!RhuM1K0WCKSWacZ8CHvUral3mMLRyyLh9PVdQanPaVB_i8xBii_EXsBYIXZKEohoQhhrKmCkTzYgYMSBqNP3SdxsFxq_jKsr8aDs6q3l$ >$ 

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.